



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5

Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☐	
En zone de montagne ?	☐	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☐	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☐	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☐	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☐	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☐	
Dans un site inscrit ?	☐	☐	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☐	
D'un site classé ?	☐	☐	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☐	
	Est-il source de bruit ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☐	
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

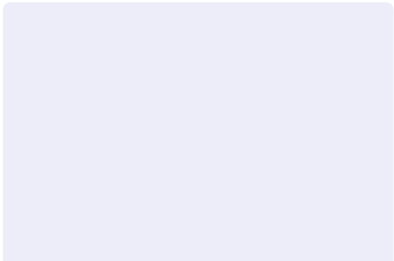
Nom

Prénom

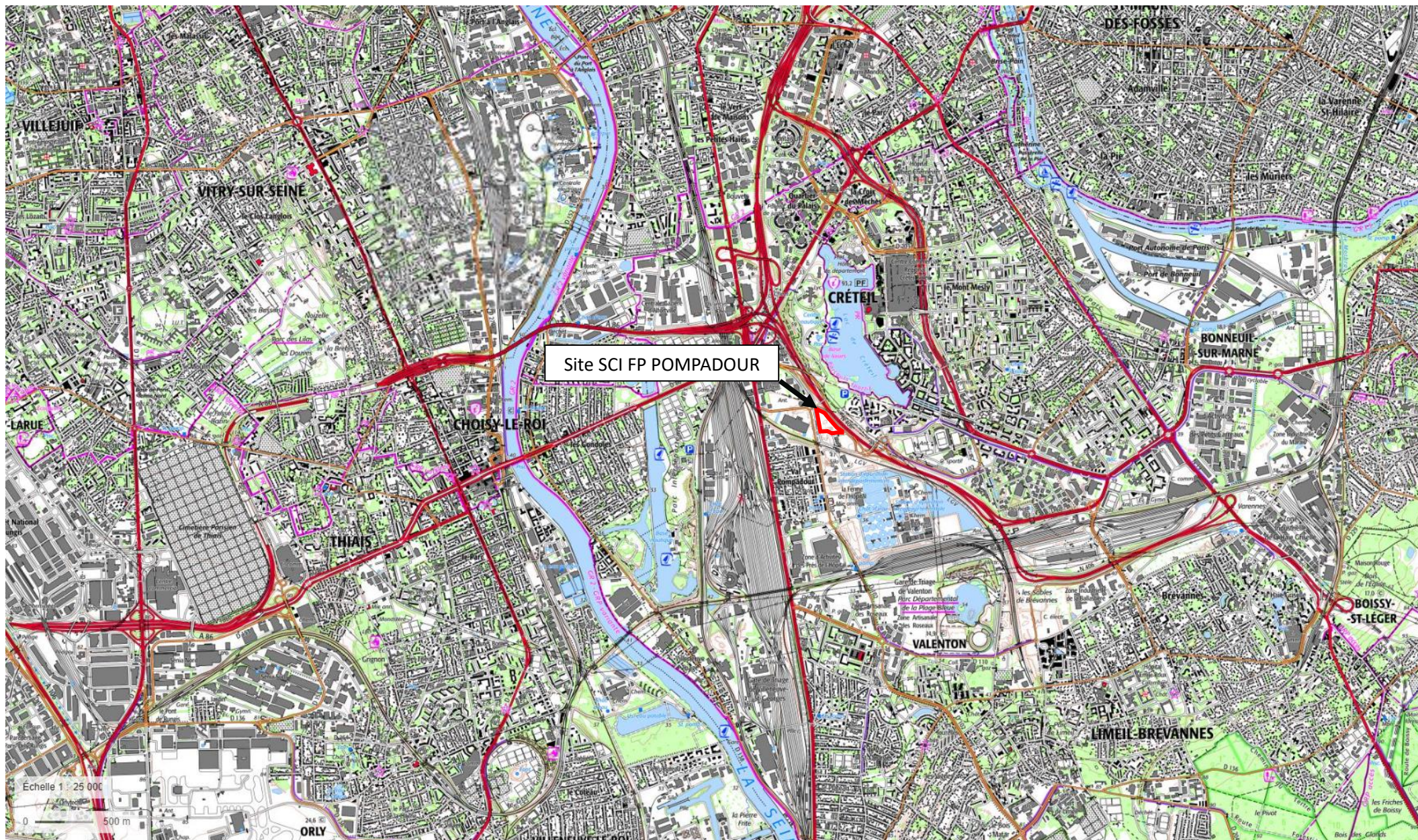
Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)





Localisation des prises de Vues

Prise de Vue 1 – IDEC – 17/03/2025



Prise de Vue 3 – IDEC – 17/03/2025



Prise de Vue 2 – IDEC – 17/03/2025



Prise de Vue 4 – IDEC – 17/03/2025



Prise de Vue 5 – IDEC – 17/03/2025



Prise de Vue 7 – IDEC – 17/03/2025



Prise de Vue 6 – IDEC – 17/03/2025

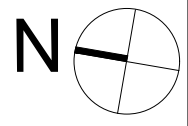


Prise de Vue 8 – IDEC – 17/03/2025



Prise de Vue 9 – IDEC – 17/03/2025





CONSTRUCTION D'UN BATIMENT

PLAN DE MASSE ET DES ESPACES VERTS

Ville de Valenton 94 460 - Département du VAL de MARNE
ZAC DEPARTEMENTALE DU VAL POMPADOUR
Rue Vasco de Gama - Lot A3.a

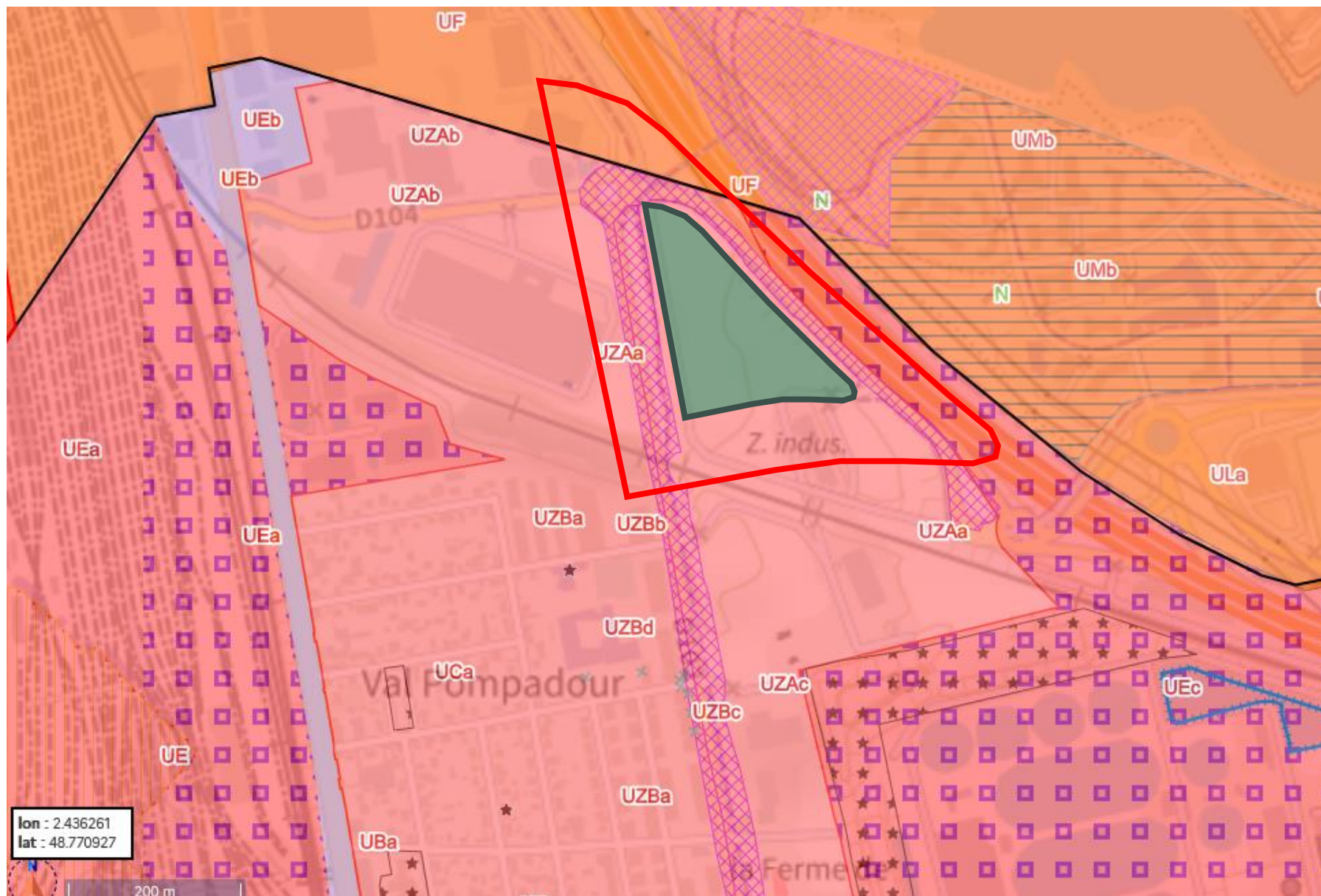
date: 02 AVRIL 2025
échelle: 1/1250ème

PROMOTEUR:
SCI FP POMPADOUR
37 Avenue Pierre 1er de SERBIE
75 008 PARIS
TEL: 01.44.94.94.50

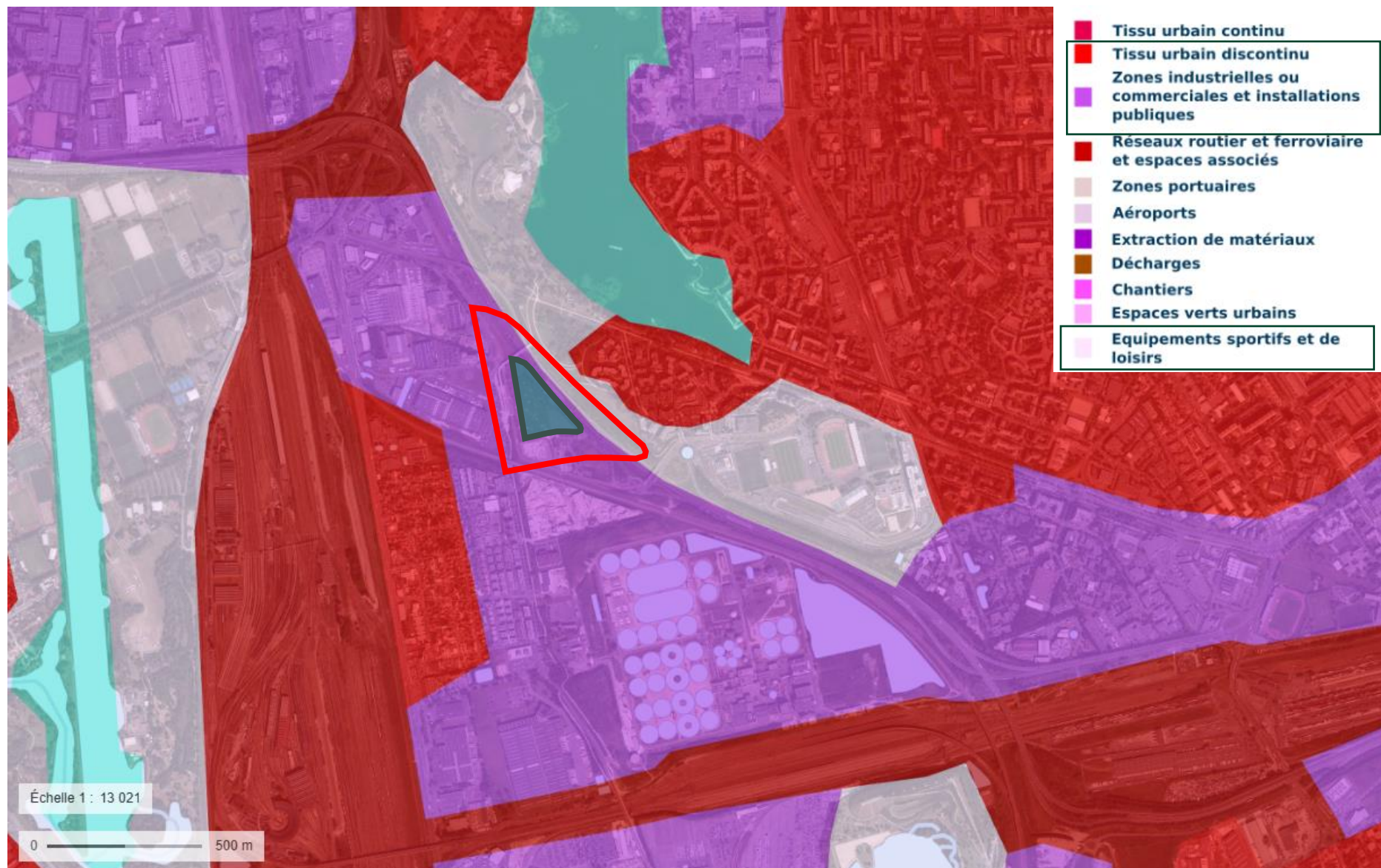
SCI FP POMPADOUR – PROJET DE BATIMENT D'ACTIVITES – VALENTON



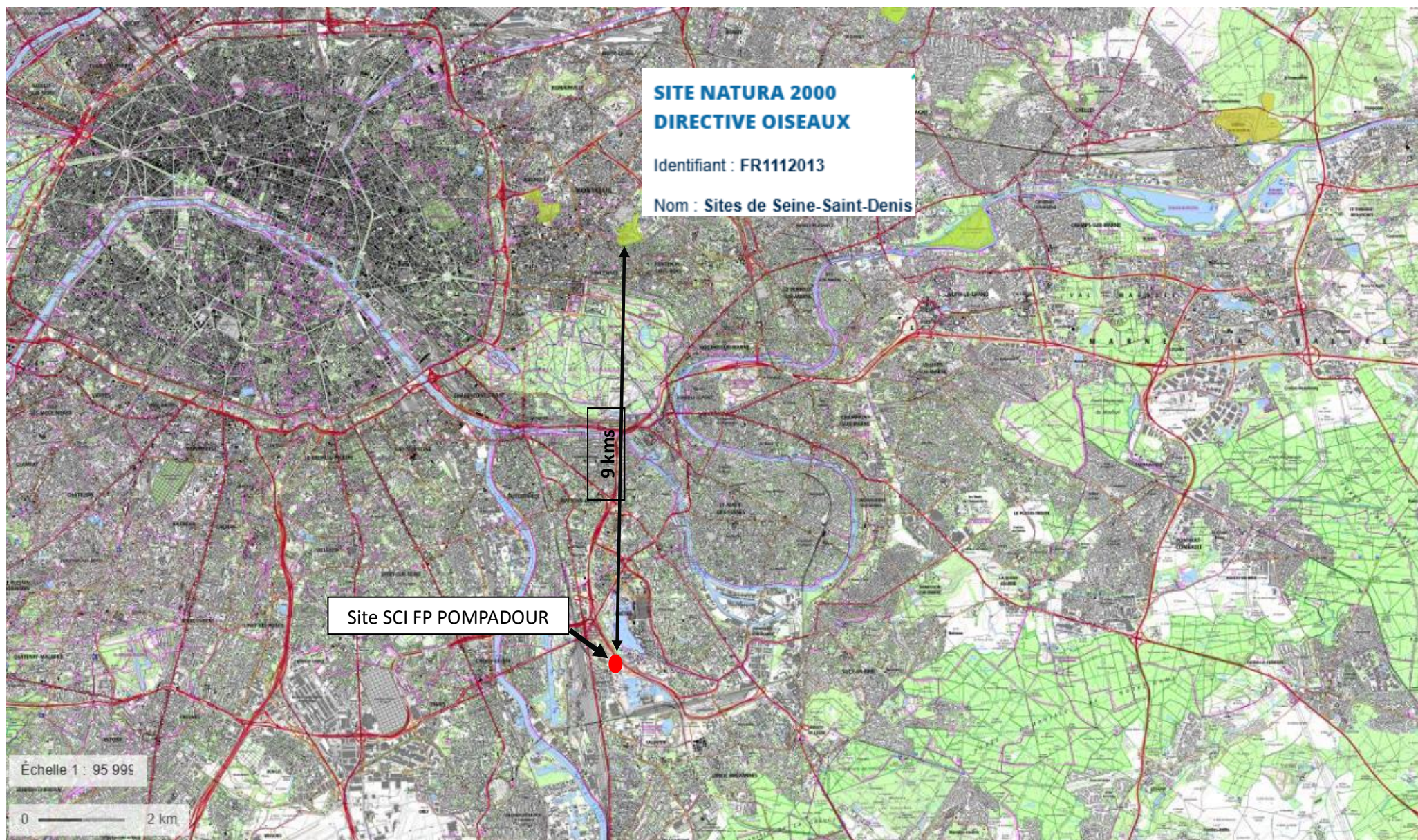
ABORDS DU PROJET ET PERIMETRE DE 100M – FOND CARTE GEOPORTAIL



ABORDS DU PROJET ET PERIMETRE DE 100M – FOND CARTE GEOPORTAIL URBANISME – ZONAGE PLU



ABORDS DU PROJET ET PERIMETRE DE 100M – FOND CARTE GEOPORTAIL – CORINE LAND COVER 2018 + BCAE 2022 + RESEAU HYDROGRAPHIQUE



ANNEXE n°7 – Carte des zones Natura 2000 avoisinantes

Définition des mesures ERC

La prise en compte du milieu naturel dans les projets s'articule autour de trois axes, selon la séquence ERC :

- L'évitement des sites d'intérêt écologique lors de la conception du projet ;
- La mise en place de mesures de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation ;
- La mise en place de mesures compensatoires si l'impact résiduel, après mise en œuvre de mesure de réduction, demeure significatif ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement afin de renforcer les mesures précédentes (hors cadre réglementaire).

Le terrain d'assiette du projet est un terrain situé sur une zone classée zone UZA du PLU de la commune de Valenton.

Cette zone regroupe les zones d'activités spécialisées dans la logistique et l'entrepôt. Les dispositions réglementaires visent à permettre le maintien et de développement de ces activités.

Le terrain, est composé d'une friche enherbée, avec un parking en enrobé au Sud-Est. Un merlon de terre est également présent sur la parcelle en partie Ouest.

Une expertise écologique réalisée en septembre 2022 par la société THEMA Environnement a permis de conclure que :

Les enjeux écologiques du site sont relativement limités. La flore et les habitats naturels ne présentent pas de singularités, hormis la présence d'espèces végétales invasives telles le Robinier faux-acacia.

L'intérêt faunistique du site se concentre sur deux groupes : les reptiles avec la présence du Lézard des murailles et les oiseaux avec la présence d'espèces des milieux ouverts (Moineau domestique, Verdier d'Europe, Pipit farlouse, Chardonneret élégant).

Le projet investissant une grande majorité des espaces conduira à la réduction des milieux favorables à ces espèces. Cet impact peut être considéré comme faible pour les territoires d'alimentation des espèces susvisées à modérés pour ce qui concerne les habitats de repos et de reproduction.

Apposé un une continuité verte identifiée à la déclinaison du SRCE Paris – petite couronne, l'aménagement du site peut, a priori, fragiliser cet espace.

Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction d'impact peuvent être envisagées afin d'atténuer les effets du projet. Ces mesures sont présentées ci-après et ont trait à la prise en compte de la phénologie des espèces (mesures temporelles), à l'adaptation des travaux (gestion des plantes invasives), mais aussi à la création d'habitats pour la faune (abris reptiles) et à la prise en compte de leur déplacement (clôture perméable).

Les paragraphes ci-dessous détaillent les mesures d'évitement et de réduction des impacts en phases chantier et d'exploitation.

Les mesures d'évitement et de réduction ont été codifiées suivant le guide THEMA Evaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC édité en janvier 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

1.1 Mesures d'évitement

Durant la phase travaux, le projet investira l'intégralité des aires d'étude immédiate, de sorte que l'intégralité des milieux actuellement observés sur le site seront impactés par ces travaux.

Ils seront ainsi totalement détruits et aucune mesure d'évitement ne peut donc être envisagées ici sur les habitats d'espèces protégées, en particulier s'agissant du Léopard des neiges.

S'agissant des individus en revanche, le calendrier de démarrage des travaux peut être adapté à la phénologie des espèces et ainsi éviter les périodes les plus sensibles pour les espèces animales protégées recensées sur le site. Cet ajustement calendaire est à la fois une mesure d'évitement et une mesure de réduction d'impacts.

Elle est donc présentée au paragraphe suivant.

Des mesures d'évitement ont été retenues dans la phase conception du projet.

E 3.2b Redéfinition / Modifications / adaptations des choix d'aménagement, des caractéristiques du projet (à préciser par le maître d'ouvrage)					
E	R	C	A	E3.2 Evitement technique en phase exploitation	
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage	Air/Bruit
La société SCI FP POMPADOUR a fait le choix de ne pas utiliser gaz naturel pour le projet et de favoriser l'utilisation d'électricité décarbonée pour le chauffage du site. La société SCI FP POMPADOUR a également fait le le choix d'une charpente mixte béton/lamellé collé pour réduction de l'empreinte carbone du bâtiment.					

1.2 Mesures de réduction en phase chantier

Afin de prendre en compte la proximité immédiate du site avec la Tégéval et considérant que la phase chantier peut être synonyme de nuisances et perturbations de espaces et des espèces, une mesure de réduction d'impact consistera à isoler le chantier des espaces adjacents. Des barrières de chantier isoleront donc le site des travaux de la Tégéval de sorte à ce qu'aucune influence directe des travaux ne s'opère sur cette continuité écologique urbaine.

Ces mesures de réduction envisagées en phase chantier sont présentées ci-dessous :

ME1/MR1 – Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales

E3.1a et R2.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année

E	R	C	A	E3.1 : Évitement temporel en phase travaux R2.1 : Réduction temporelle en phase travaux									
Thématique environnementale :				Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain		Paysage et patrimoine					
Descriptif de la mesure :													
En phase de conception du projet, le calendrier des travaux est calé de manière à prendre en compte les périodes sensibles pour les espèces animales. Cette mesure vise à réduire le risque de destruction accidentelle d'individus présents dans les emprises concernées par les aménagements, dès lors qu'ils présentent de faibles capacités à fuir devant les engins de chantier. Dans le cas présent, cela concerne les œufs et les juvéniles des espèces d'oiseaux, de même que les œufs, les juvéniles et les adultes en phase de repos des espèces de reptiles, ainsi que les imagos (individus matures) d'invertébrés tels que les Lépidoptères et les Orthoptères.													
Ainsi, afin de prendre en compte toutes les espèces susceptibles d'être présentes au niveau des emprises concernées par les aménagements, il est préconisé les prescriptions suivantes pour la réalisation des travaux préparatoires (cf. tableau ci-après) :													
Travaux de décapage (terrassement) réalisés à la fois en dehors de la période de reproduction de l'avifaune nicheuse des milieux ouverts, de la période de reproduction et de repos des reptiles (espèce cible ici : le Lézard des murailles) et de la période d'émergence des invertébrés : le démarrage de ces opérations sera ainsi préférentiellement réalisé entre septembre et octobre ;													
Cette mesure assurera, outre la réduction du risque de destruction d'individus, un report des individus vers des sites de reproduction et/ou de repos écologiquement équivalents mais non perturbés présents aux alentours. Cette mesure assurera également la limitation du dérangement pour les espèces susceptibles de se reproduire à proximité du chantier.													
Périodes d'intervention préconisées pour les différentes phases des travaux préparatoires													
		Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux de décapage	Oiseaux												
	insectes												
	Reptiles												

Période d'intervention conseilléePériode d'intervention possible mais déconseilléePériode d'intervention déconseillée mais possible si les travaux ont commencé dans la période d'intervention conseillée et sont à un stade suffisamment avancésPériode d'intervention prohibée

Pendant le chantier

Le respect de ces adaptations du calendrier des travaux sera suivi par un expert écologue et un coordonnateur environnement.

Enfin, les travaux seront réalisés en période diurne afin d'éviter tout dérangement des espèces nocturnes par les nuisances sonores et l'activité humaine.

MR2 : Définition des emprises du chantier permettant de limiter les interventions au niveau des milieux à enjeux écologiques les plus forts

R1.1c – Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d’une station d’une espèce patrimoniale, d’un habitat d’une espèce patrimoniale, d’habitats d’espèces ou d’arbres remarquables				
E	R	C	A	R1.1 : Réduction géographique en phase travaux
Thématique environnementale :		Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
				Paysage et patrimoine
Descriptif de la mesure : Afin de prendre en compte la proximité immédiate du site avec la Tégéval et considérant que la phase chantier peut être synonyme de nuisances et perturbations de espaces et des espèces, une mesure de réduction d’impact consistera à isoler le chantier des espaces adjacents. Des barrières de chantier isoleront donc le site des travaux de la Tégéval de sorte à ce qu’aucune influence directe des travaux ne s’opère sur cette continuité écologique urbaine. Cette mesure se traduira par la mise en place de clôtures de chantier (type Heras), en amont des travaux, qui assureront l’absence d’intrusion d’engins de chantier au niveau des espaces destinés à être préservés. La bonne mise en place des clôtures sera vérifiée avant le démarrage des travaux par un écologue. Ces clôtures devront être maintenues en l’état pendant toute la durée du chantier ; pour ce faire, un suivi régulier sera réalisé. En cas de dégradation constatée, la réfection de ces clôtures sera immédiatement entreprise. Ce dispositif interdira tout accès sur le site par l’ouest ; l’accès au chantier devant se faire par l’est, via la rue Théodule Jourdain (la RD102). De ce fait, aucun stockage de matériels ou de matériaux nécessaires au chantier ne sera entrepris au droit de la Tégéval. A l’issue des travaux, les clôtures de protection séparatives entre emprises chantier et milieux connexes préservés seront retirées. Une remise en état du site sera alors réalisée. Cette mesure permet de s’assurer que le corridor ne sera pas dégradé par les travaux et que ces derniers n’entraîneront pas de perte nette de biodiversité. Modalités de suivi envisagées : Le bon état des clôtures séparatives entre emprises chantier et milieux connexes préservés sera régulièrement suivi par un expert écologue / coordonnateur environnement pendant toute la durée du chantier. Un compte-rendu de visite de chantier sera rédigé.				
			 Exemple de clôture Heras opaque	
			 Exemples de clôture Heras séparative entre emprises chantier (à gauche) et milieux connexes à préserver (à droite)	

MR3 – Gestion des espèces exotiques envahissantes (Robinier faux-acacia)

R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale :		Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain
				Paysage et patrimoine
Descriptif de la mesure : Afin d'éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes présentes dans l'emprise du projet, une éradication des individus en complément des actions de défrichage, de décapement et de terrassement est préconisée. Les espèces exotiques envahissantes concernées sont les suivantes : Sainfoin d'Espagne, Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, Sénéçon du Cap et Buddléia du père David. Cette mesure permet d'éviter la dissémination de ces cinq espèces sur l'aire d'étude immédiate mais également au sein du territoire alentours. Cela évitera également la propagation et la prolifération d'individus au-seins des espaces verts créés par le projet, pouvant engendrer une gêne dans les années suivant l'aménagement. Pour les individus adultes de Robinier faux-acacia et de Buddléia du père David, l'élimination passe par l'abattement de chaque individu avant de procéder à un dessouchage et un décapage du sol. Pour les espèces de la strate herbacée (Sainfoin d'Espagne et Sénéçon du cap), le décapage suffit à extraire la totalité de l'individu (système aérien et racinaire), toutefois, la terre résultant du décapage devra faire l'objet d'un tri afin de récupérer tout le matériel biologique des plantes et ne pourra être utilisées à des fins de remblayage pour quelconque site. Enfin, pour la Renouée du Japon, il n'y a à ce jour pas encore de méthode assurant l'élimination permanente de l'espèce sur site. Plusieurs méthodes peuvent toutefois être proposées pour éviter la propagation sur site. Il existe notamment la fauche répétée avec une action intensive de fauchage (tous les quinze jours ou au moins 6 à 8 fois par ans) et destructions de tous les nouveaux pieds en déterrants le rhizome (encore assez jeune et donc encore peu profondément enfoui). La lutte mécanique par terrassement ou par criblage-concassage est très lourde à mettre en œuvre et d'un coût très élevé. La terre est à excaver sur une profondeur de 3-4m puis à tamiser. Toutes les parties végétales récupérées sont ensuite brûlées ou alors enfouies dans une fosse très profonde dans laquelle elles sont mélangées à de la chaux vive. Le matériel végétal résultant de cette opération devra être stocké dans un contenant (sac, bac, ...) imperméable (pour éviter toute propagation au sein d'un autre environnement) avant d'être brûlé. La terre excavée devra faire l'objet de traitement afin d'éliminer toute trace organique tels que des rhizomes. Les engins de chantier devront être nettoyés à la sortie des sites.				

MR4 – Mise en place de micro-habitats pour les reptiles

R2.2I - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité

E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement			
Thématique environnementale :				Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine

Descriptif de la mesure :

L'espèce cible visée par cette mesure est en particulier une espèce de reptiles : le Lézard des murailles. Les matériaux minéraux sont en effet privilégiés par les lézards car ils sont de très bons sites de solarisation et peuvent également constituer de très bons sites de reproduction pour ces espèces.

L'objectif ici est d'installer des sites d'accueil favorable à cette espèce une fois l'aménagement réalisé.

Ainsi, le projet prévoit la mise en place d'aménagements spécifiques adaptés à l'espèce. Ces aménagements pourront prendre la forme :

- de gabions localisés au niveau des espaces verts créés, notamment en limite de propriété,
 - au sud des emprises du site, au nord et au sud du parking extérieur, à proximité des tables de pique-nique et autres mobiliers installés,
 - au nord, à proximité du bassin de gestion des eaux pluviales du site.
- de murets de pierres sèches, pouvant être combinés aux gabions et donc installés aux mêmes endroits.

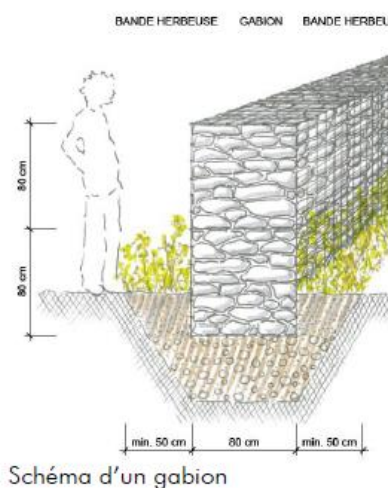


Schéma d'un gabion



Muret de pierres sèches conçu pour les lézards



Détail – © THEMA Environnement

Photographies indicatives non prise sur site

R2.21 - Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité

E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement			
Thématique environnementale :				Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine

Descriptif de la mesure (suite) :

Afin de favoriser le maintien des populations de reptiles (Lézard des murailles) présentes sur le site, cette mesure de création de micro-habitats pourra être adjointe à la création d'hibernaculums, c'est-à-dire des zones de repos (hivernage) qui pourront ainsi être créées dans différents endroits du site. Ces structures seront disposées en bordure d'habitats favorables aux reptiles (espaces verts conservés ou créés) afin d'améliorer leur fonctionnalité.

Ces sites de repos artificiels sont des trous d'environ un mètre de profondeur, tapissés de 10 cm de granulats/blocs, puis remplis par de gros cailloux et/ou gravats (20-40 cm de diamètre), qui seront recouverts par des cailloux de taille moyenne (10-20 cm de diamètre) et enfin par des bûches, rondins et branchages (pouvant provenir des produits d'entretien de haie / strate arborée du site – hors espèce végétale invasive comme le Robinier faux-acacia, bien sûr). De ce fait, l'utilisation de cailloux et de branchages issus des travaux sur l'emprise projet sera priorisée.

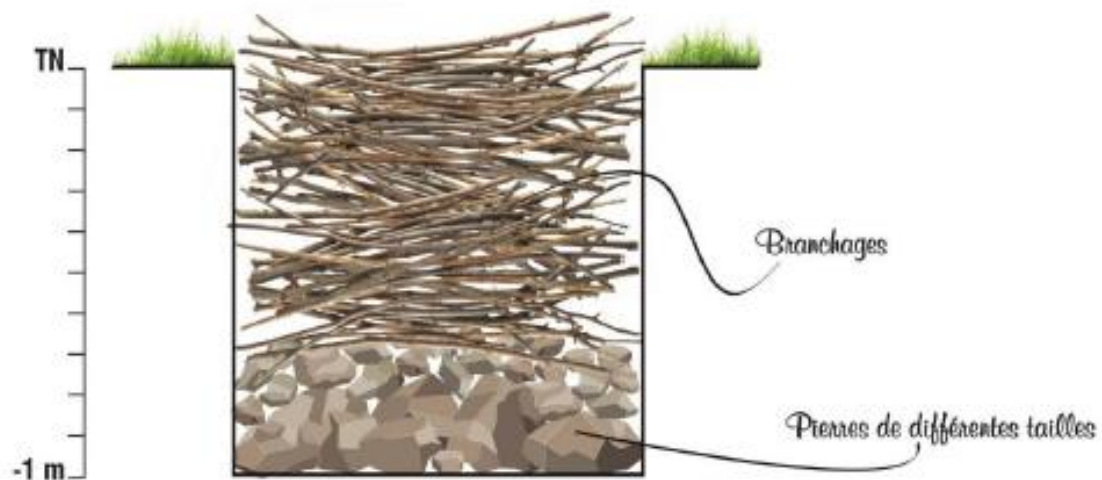


Schéma de principe de sites de repos, de reproduction pour les reptiles

Parmi les dispositifs créés, certains d'entre eux pourront ne pas être enterrés, mais établis à partir du niveau du terrain naturel.



Abris (amas de cailloux)



Abris (cailloux et branchages) – © THEMA Environnement

Photographies indicatives non prise sur site

MR5 – Mise en place de clôtures perméables pour le passage de la microfaune

R2.2f – Passage inférieur à faune

E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation / fonctionnement			
Thématique environnementale :				Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine

Descriptif de la mesure :

Afin de maintenir la fonctionnalité du TEGEVAL voisin et d'assurer la possibilité de déplacement de la microfaune au sein du site d'étude, l'installation d'une clôture perméable est préconisée sur tout le pourtour du site d'étude.

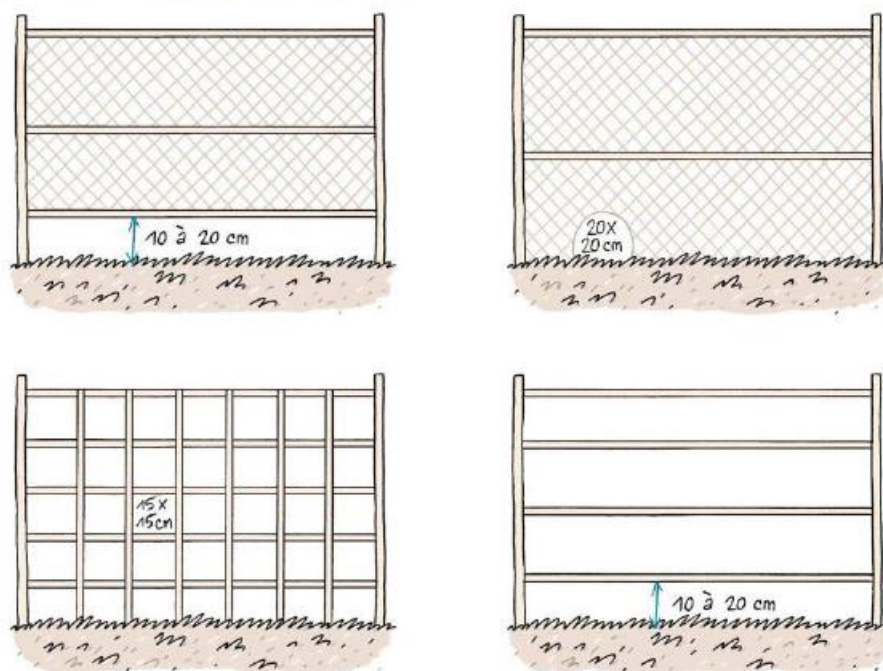
Bien que plusieurs types de clôture puissent permettre le déplacement de la petite faune, il est préférable de privilégier les haies indigènes. Dans le cas où cette alternative est impossible, le mieux est une clôture à maille de 15 cm².

Si la clôture choisie présente des mailles plus resserrées, alors un passage à faune est nécessaire via la création d'ouverture de 10 à 20 cm de haut ou de 20 cm² tous les 15 mètres. Opter pour la plus grande ouverture possible permettra à des animaux de plus grande taille de bénéficier également de ce passage.

Cette mesure a pour but de favoriser le passage de la petite faune telles que les micromammifères (Hérisson, rongeur, petits insectivores) et les reptiles (Lézard des murailles notamment).

Le détalonnage des clôtures en phase d'exploitation permettra le passage libre de la petite faune, depuis ou vers la liaison Tégéval en passant par les espaces verts créés sur le site. Les espèces pourront ainsi cheminer selon l'axe nord/sud de cette continuité écologique urbaine mais aussi en direction de la ZNIEFF et les autres espaces verts à proximité.

Cette mesure permet de s'assurer que le corridor ne sera pas dégradé par l'aménagement en phase d'exploitation et que ce dernier n'entraînera pas de perte nette de biodiversité.



Exemple de clôtures favorisant le passage de la microfaune ⁸

1.3 Mesures de réduction en phase exploitation

E 3.2a Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible d'impacter négativement le milieu				
E	R	C	A	E3.2 : Evitement technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Air/Bruit
Afin de limiter le risque de pollution des eaux, du sol et du sous-sol, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts de l'établissement.				

R 2.2r Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation d'eau				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Air/Bruit
Tous les appareils sanitaires seront équipés de systèmes hydro-économes (réducteurs de pression, mitigeurs, chasses d'eau 3/6...) permettant de réduire de façon notable la consommation d'eau potable. Une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture sera mise en place de manière à pouvoir alimenter les sanitaires de l'établissement.				

R 2.2q – Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et émissions polluantes				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieus naturels	Paysage	Air/Bruit
Le projet sera à l'origine de ruissellement d'eaux pluviales sur des surfaces imperméabilisées. Le réseau d'eau pluviale sera dimensionné afin de pouvoir reprendre les EP toiture, EP voirie et de permettre une rétention de l'orage conformément aux règlements du SYAGE et du département du Val de Marne, avec la mise en place de limiteur de débit avant rejet. Le débit de fuite vers le réseau est de 2,5 l/s.				

Les eaux pluviales de voirie seront traitées par un séparateur à hydrocarbures avant leur rejet. Il respectera les normes en vigueur et sera régulièrement entretenu. Le séparateur d'hydrocarbures de l'établissement sera curé annuellement.

R 2.2r Mise en place de dispositif permettant de limiter la consommation énergétique du bâtiment				
E	R	C	A	R2.2 : Réduction technique en phase exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
Il sera mis en place des éclairages LED dans l'établissement. L'éclairage des espaces de stationnement fonctionnera pendant les heures d'exploitation et lorsque nécessaire, notamment pour éviter les problèmes éventuels de délinquance sur le site. L'ensemble de l'éclairage extérieur sera avec un ULOR (Upward Light Output Ratio) de 0. Deux aspects sont pris en compte pour réduire la consommation d'énergie électrique : ➤ Privilégier l'éclairage naturel Les skydomes en toiture assurant le désenfumage des cellules seront en polycarbonate translucide pour permettre un apport de lumière naturelle au centre des locaux. Ils seront complétés par des lanterneaux supplémentaires munis de polycarbonates translucides pour densifier l'apport en éclairage naturel. ➤ Contrôler l'éclairage artificiel Les détecteurs de présence seront prévus sur les luminaires des locaux sociaux. Il sera également étudié : ➤ La mise en place de luminaires avec réflecteurs haute performance et grilles de défilement ; ➤ La mise en place d'une détection de mouvement au niveau des locaux sociaux, dégagements et sanitaires ; ➤ La mise en place d'un éclairage de sécurité équipé d'ampoules LED pour limiter l'entretien et optimiser la durée de vie des lampes (8 à 10 années). L'utilisation de projecteurs équipés de source iodure métallique sera interdite sur le site.				